



Compte rendu du comité du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied

03 décembre 2020 à 19h00 – Roupeldange

Ordre du jour :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020
- 3) Installation des délégués du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (Saulnois)
- 4) Modification de la Commission d'Appel d'Offre
- 5) Fixation du montant maximum autorisé des lignes de Trésorerie par le Président
- 6) Règlement intérieur
- 7) Centre de Gestion – Protection sociale complémentaire
- 8) Election de délégués du Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- 9) Décisions modificatives.
- 10) Convention d'assistance maîtrise d'ouvrage avec la CASAS
- 11) Renaturation du Ruisseau d'Aube - Convention avec le Département de la Moselle
- 12) Etude de mise en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- 13) Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant
- 14) Marché d'étude du Courlis Cendré - Convention avec le Parc Naturel Régional de Lorraine
- 15) Appel à Manifestation d'Intérêt fauches de prairies en zone NATURA 2000
- 16) Autorisations budgétaires pour la période 2021 avant le vote du budget primitif 2021
- 17) Divers

Titulaires présents :

Mesdames : Charlotte LOUIS, Delphine BERGER et Myriam RESLINGER

Messieurs : Jean MARINI, Patrick CASSAN, Bernard JACQUOT, Thierry UJMA, Patrick PIERRE, Alain LINDEN, Jean-Paul LARISCH, Jean-Marc CHONE, Gilbert BACH, Jean TOURSCHER, Jean-Jacques BALLEVRE, Bernard GUITTER et Patrice GERARDIN.

Suppléant votant :

Suppléant non votant :

Titulaires excusés :

Messieurs : Rémi SCHWENCK, Lucien DAROS et Paul SCHNEIDER

Suppléants excusés :

Messieurs : Jean-Claude BRETNACHER, Philippe SCHUTZ, Edouard HOMBOURGER, Jean-Marie EGLER, Christian CLEMENT, Egidio GABRIELE, Jean-Paul GRANDJEAN, Jean-Michel SIMON, Guy JACQUES, Pierre THILL, Didier FISCHER, Sylvain FRANZ, Sébastien MARET, Christophe BADO, Julien CLAISER, Patrick BERVEILLER, Bruno GANDAR et Hervé MARTIN.

Syndicat des Eaux Vives des 3Nied

Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle - Tél. : 03 87 76 92 23 - Courriel : contact@eaux-vives-3nied.fr

www.eaux-vives-3nied.fr

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2020-12-03-01

Le Président propose une modification de l'ordre du jour comme suit :

- Ajout du point n° 16 : Autorisations budgétaires pour la période 2021 avant le vote du budget primitif 2021

Le Président donne lecture du nouvel ordre du jour modifié :

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2020
- 3) Installation des délégués du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied (Saulnois)
- 4) Modification de la Commission d'Appel d'Offre
- 5) Fixation du montant maximum autorisé des lignes de Trésorerie par le Président
- 6) Règlement intérieur
- 7) Centre de Gestion – Protection sociale complémentaire
- 8) Election de délégués du Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- 9) Décisions modificatives.
- 10) Convention d'assistance maîtrise d'ouvrage avec la CASAS
- 11) Renaturation du Ruisseau d'Aube - Convention avec le Département de la Moselle
- 12) Etude de mise en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- 13) Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant
- 14) Marché d'étude du Courlis Cendré - Convention avec le Parc Naturel Régional de Lorraine
- 15) Appel à Manifestation d'Intérêt fauches de prairies en zone NATURA 2000
- 16) Autorisations budgétaires pour la période 2021 avant le vote du budget primitif 2021
- 17) Divers

Sur proposition du Président, le Comité **APPROUVE** à l'unanimité l'ordre du jour.

2 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 septembre 2020

Délibération n° 2020-12-03-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 Installation des délégués du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied

Monsieur MARINI, Président du SEV3Nied, donne lecture des délégués de la Communauté de Communes du Saulnois :

- Communauté de Communes du Saulnois :

- Titulaire : Monsieur Jean-Marc CHONÉ,
- Suppléant : Monsieur Didier FISCHER,

Les délégués aux Syndicats des Eaux Vives des 3 Nied sont à présent installés.

4 Modification de la Commission d'Appel d'Offre

Délibération n° 2020-12-03-03

Par délibération n°2020-09-15-07 en date du 15 septembre 2020, le Comité a constitué la Commission d'Appel d'Offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean MARINI	Jean-Marc CHONE
Patrick CASSAN	Gilbert BACH
Alain LINDEN	Paul SCHNEIDER
Jean-Paul LARISCH	Bernard GUITTER
Charlotte LOUIS	
Bernard JACQUOT	

Après la tenue du Comité, Monsieur Lucien DA ROS, délégué de la Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières et Monsieur Patrick PIERRE, délégué de la Communauté de communes de la Houve – Pays Boulageois, on fait connaître leur souhait d'intégrer également cette commission.

En raison des places vacantes de suppléants, le Président propose au Comité d'intégrer Monsieur DA ROS et Monsieur PIERRE dans la Commission.

Sur proposition du Président, le comité **APPROUVE** à l'unanimité l'intégration de Monsieur DA ROS et Monsieur PIERRE en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offre.

5 Fixation du montant maximum des lignes de trésorerie par le Président

Délibération n° 2020-12-03-04

Par délibération n°2020-09-15-09 en date du 15 septembre 2020, le Comité a consenti plusieurs délégations au Président, notamment « la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ».

Le Président propose de fixer ce montant à 200 000 €, qui représente le montant de cotisation demandé semestriellement aux intercommunalités au titre de leur participation au budget du Syndicat.

Après vote, le comité **APPROUVE** le seuil maximum de 200 000 € pour la souscription des lignes de trésorerie par le Président sans avoir à en saisir le Comité.

6 Règlement intérieur du Syndicat

Délibération n° 2020-12-03-05

Le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Collectivités de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il donne lecture du projet de règlement qui a été envoyé à chaque membre du Comité et qui est joint à la présente délibération.

Il convient au Conseil de se prononcer sur le projet de règlement.

Après vote, le Comité Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité le règlement intérieur du SEV3Nied.

7 Contrats d'assurance des risques statutaires

Délibération n° 2020-12-03-06

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Tous risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,83 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE le Président de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

8 Election des délégués du Centre National d'Action Social (CNAS)

Délibération n° 2020-11-02-07

Le Président rappelle que dans sa politique d'action sociale pour ses agents, le Syndicat s'est engagé auprès du CNAS par délibération n° 2019-03-12-07.

A chaque nouveau mandat, il y a lieu de d'élire des représentants du Syndicat au CNAS, un représentant des élus et un représentant du personnel.

Le Président propose :

- Madame Charlotte LOUIS en tant que représentante des élus,
- Monsieur Laurent KOBES en tant que représentant du personnel.

Après vote, le Comité Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité le choix des deux délégués représentant le Syndicat au CNAS.

9 Décisions modificatives

Décision modificative n° 1

Délibération n° 2020- 2-03-09

Le Président explique qu'une avance forfaitaire pour l'Atelier des Territoires dans le cadre de l'inventaire des zones humides sur le territoire du bassin-versant est à payer.

L'avance forfaitaire est de 5 % soit 4 399.80 € (73 333.00 * 5 % = 3 666.50 + TVA 20.00 %)

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépense comme suit :

SECTION D'INVESTISEMENT - DETAIL DES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Invest	20	2031	106	Frais d'études	- 4 400.00€
Dépenses	Invest	23	237	106	Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	+ 4 400.00€

Après vote, le Comité **ACCEPTE** à l'unanimité la décision modificative.

Annulation de Délibération

Délibération n° 2020-12-03-08

Annulation de la Décision modificative n°1, délibération n°2020-09-15-12 en date du 15 septembre 2020.

Le Président explique que suite à une erreur d'imputation pour la revente des deux ordinateurs portables, il faut annuler cette délibération.

Après vote, le Comité **ACCEPTE** à l'unanimité l'annulation de la délibération.

Décision modificative n° 2
Délibération n° 2020- 12-03-10

Le Président explique que suite à l'achat de nouveau poste informatique, il permet le rachat de deux ordinateurs portables.

Le prix de vente d'un ordinateur est de 200 €,

Les acquéreurs sont M. Jérôme HOLZ, et M. Gaël BEHR,

Il est nécessaire de faire un virement de crédits en recette comme suit :

SECTION D'INVESTISEMENT - DETAIL DES DEPENSES					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Invest	21	2183	Matériel de bureau et info.	+ 400 €
Recettes	Invest	024	024	Produits des cessions	+ 400 €

Après vote, le Comité **ACCEPTE** à l'unanimité la vente des ordinateurs et la décision modificative.

10 Convention d'assistance maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

Délibération n° 2020-12-03-11

Le Président rappelle que la CASAS possède la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). Elle l'a transféré à plusieurs syndicats mixtes de bassin versant, Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied notamment, garantissant son exercice de manière plus globale sur plusieurs intercommunalités. Néanmoins, le territoire de l'Albe et la Rose est vierge de ce type de syndicat et c'est pourquoi la CASAS est maître d'ouvrage de cette compétence sur ce périmètre.

Sur ce bassin versant, en parallèle de travaux de mise en conformité de l'assainissement sur les communes d'Altrippe et Leyviller, un programme de renaturation du cours d'eau récepteur des eaux urbaines a été initié.

La CASAS ne possédant pas le personnel technique, il est nécessaire pour elle d'obtenir une expertise et des conseils avisés sur les travaux qui seront réalisés. C'est pourquoi elle a demandé d'avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du Syndicat.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprendra :

- La participation à 3 réunions publiques où une présentation du projet préalable au lancement des travaux sera faite,
- Un accompagnement pour le suivi des travaux au travers de plusieurs réunions de chantier.

Cette mission a été évaluée à 12 demi-journées, qui seront rémunérées au forfait (heure de technicien + déplacement).

En cas d'accord, une convention doit être établie selon les modalités citées précédemment.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical **APPROUVE** à l'unanimité, l'assistance portée par le Syndicat à la CASAS sur le projet, **VALIDE** la convention et **AUTORISE** le Président à la signer.

11 Renaturation du Ruisseau d'Aube – Convention avec le Département de la Moselle

Délibération n° 2020-12-03-12

Dans le cadre du projet de renaturation du Ruisseau d'Aube, le Syndicat conventionne avec chaque riverain les autorisations de réaliser les travaux prévus.

Le projet prévoit plusieurs passages sous ouvrages départementaux.

Il s'avère nécessaire de conventionner avec le Département de la Moselle qui a, au préalable, validé les solutions techniques proposées.

Après vote, le Comité Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité le conventionnement avec le Département de la Moselle et **CHARGE** le Président de la signer.

12 Etude de mise en place des Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Délibération n° 2020-12-03-13

Le Président explique que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a demandé à rencontrer le Syndicat afin de présenter le projet du dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) et l'appel à initiatives lié à son expérimentation.

Ce dispositif vise à rémunérer le monde agricole sur la base de pratiques favorables à l'environnement et plus particulièrement aux milieux aquatiques. Ces PSE étant expérimentaux, le projet se situera sur un territoire à enjeux forts et sur la base de critères définis par le Syndicat.

Cet appel à projet s'inscrit dans la lignée de la politique menée par le Syndicat sur les sites NATURA 2000 par le biais des Mesures Agro-Environnementales (MAE) et plus largement sur les travaux menés sur le bassin versant.

Dans un premier temps, le Syndicat portera une étude financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau, menée de fin 2020 jusqu'à l'été 2021.

Cette étude aura pour objectifs de définir un d'état des lieux/diagnostic, les modalités de mise en œuvre, les actions nécessaires et le degré d'acceptabilité du monde agricole.

Après vote, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'étude de mise en place des Paiements pour Services Environnementaux,
- **CHARGE** le Président de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **CHARGE** le Président de signer l'ensemble des documents afférents.

13 Déclaration d'Intérêt Général sur le bassin versant

Délibération n° 2020-12-03-14

Le Président explique que l'exercice de la compétence GEMAPI, atteinte du bon état des masses d'eau et de la non dégradation de l'aléa inondation, nécessite la mise en œuvre de programmes d'intervention aussi bien d'entretien que de renaturation.

Quel que soit le programme mené, toute intervention par un organisme public au sein de propriétés privées (cours d'eau non domaniaux) demande l'obtention préalable d'une Déclaration d'Intérêt Général. Cette situation est très majoritaire sur le bassin versant.

Ce document prend la forme d'un Arrêté Préfectoral permettant :

- L'investissement d'argent public sur le domaine privé,

Syndicat des Eaux Vives des 3Nied

Route de Brecklange - 57220 Boulay-Moselle - Tél. : 03 87 76 92 23 - Courriel : contact@eaux-vives-3nied.fr

www.eaux-vives-3nied.fr

- L'accès au chantier, à la fois du personnel et des prestataires de services.

Le Syndicat souhaite développer sa politique d'entretien afin de pérenniser les programmes déjà réalisés mais également pouvoir intervenir sur les secteurs ne nécessitant pas de lourds investissements (enjeux faibles, travaux d'urgence ou rattrapage léger).

Ce programme se décomposerait selon les objectifs suivants :

- Gestion des embâcles,
- Intervention sur la végétation rivulaire,
- Réalisation d'aménagement concourant à l'atteinte du bon état des masses d'eau et des zones humides,
- Entretien des aménagements de renaturation/restauration mis en œuvre par le passé,

La Déclaration d'Intérêt Général portera sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau au sein du bassin hydrographique des Nied, hormis le périmètre sous compétence de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach (intercommunalité non adhérente au Syndicat).

La planification et le choix des interventions se feront selon les enjeux associés à chaque linéaire de cours d'eau tels que l'atteinte du bon état, l'adaptation au changement climatique, l'aléa inondations et les enjeux patrimoniaux.

Le montant prévisionnel est estimé à 150 000 € HT par an.

La demande est sollicitée pour 5 années, renouvelable une fois sur demande auprès de la DDT (2021-2025).

Après vote, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de Déclaration d'Intérêt Général sur l'ensemble du bassin versant des Nied,
- **CHARGE** le Président de signer l'ensemble des documents afférents.

14 Marché d'étude du courlis cendré

Délibération n° 2020-12-03-15

La préservation des nichées de Courlis cendrés et de Râles des genêts est bénéfique aux prés salés et aux prairies remarquables des sites Natura 2000.

Le Syndicat souhaite mener un projet qui consistera à rechercher les nids dès mars jusque début juin, de sensibiliser le monde agricole, de conventionner pour le retard de fauche des prairies et enfin de suivre la réussite ou l'échec de la reproduction.

Cette action pourrait se renouveler sur une durée de 3 ans, de 2021 à 2023 sur l'ensemble des sites NATURA 2000 du Syndicats.

Des subventions sont possibles auprès de différents partenaires : DREAL, Conseil départemental de la Moselle, Agence de Eau Rhin Meuse et collectivités.

Après vote, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** le lancement du marché d'étude du courlis cendré,
- **CHARGE** le Président de solliciter l'ensemble des partenaires financiers,
- **CHARGE** le Président de signer l'ensemble des documents afférents.

15 Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Evaluation des mesures de gestion »

Délibération n° 2020-12-03-16

L'Office français de la biodiversité (OFB) a lancé un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre au sein du réseau Natura 2000. Les projets sélectionnés mettront en place des suivis pendant une durée de cinq ans selon un cadre méthodologique préétabli. Les résultats permettront d'identifier les modalités de gestion les plus efficaces mais aussi les méthodes et indicateurs les plus pertinents pour suivre les effets des mesures.

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied souhaite répondre à cet AMI. Néanmoins, il ne dispose pas de toutes les compétences nécessaires en interne pour mener à bien le projet. Aussi, il est souhaitable d'y répondre avec deux partenaires pour pouvoir suivre l'ensemble des indicateurs :

- Le Pôle lorrain du futur CBN-NE pour le suivi botanique des prairies,
- Le Centre Ornithologique Lorrain pour le suivi de l'avifaune.

La date butoir pour candidater était le 16 novembre 2020 pour un retour en début d'année 2021.

Pour financer ce suivi durant 5 ans, l'OFB prévoit une enveloppe budgétaire de 30 000 € qui permettra de couvrir l'ensemble des frais afférents.

Après vote, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation du Syndicat à cet AMI,
- **CHARGE** le Président de signer l'ensemble des documents afférents.

16 Autorisations budgétaires pour la période 2021 avant le vote du budget primitif 2021

Délibération n° 2020-12-03-17

Monsieur le Président explique aux membres du Comité que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la répartition ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020	Autorisations 2021
20	Immobilisations incorporelles	658 280,00 €	164 570,00 €
21	Immobilisations corporelles	784 500,00 €	196 125,00 €
TOTAL		1 442 780,00 €	360 695,00 €

Pour les dépenses de fonctionnement le Président peut, du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les membres du Comité après en avoir délibéré décident :

D'autoriser Monsieur le Président à engager liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du Budget 2020 comme reproduit ci-dessus.

Le compte rendu est diffusé aux délégués suppléants également.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h30.

Le Président

Jean MARINI